



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 87

**Objet : Office de Tourisme - Décision Modificative n°2.**

**Rapporteur : Madame LE BIHAN PENNANROZ**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Étaient présents :***

Mme QUELLARD, Maire.

***Adjoint(s) :***

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

***Conseillers Municipaux :***

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

***Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :***

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU  
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD  
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

***Secrétaire de séance :***

Mr BODEN

**Objet : Office de Tourisme - Décision Modificative n°2**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Sens	Article		BP+DM	DM n°2	Budget total
DF	6411	Salaires, appointements, comm. de base	100 878,00 €	4 800,00 €	105 678,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>Chap. 012 - Charges de personnel</b>		<b>4 800,00 €</b>	
DF	678	Autres Charges Exceptionnelles	28 000,00 €	-4 800,00 €	23 200,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>Chap. 67 - Charges de personnel</b>		<b>-4 800,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				<b>0,00 €</b>	

Cette décision modificative n'impacte pas le total du budget.

Le Conseil d'exploitation en date du 26 septembre 2022 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 – Office de Tourisme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BODEN



Le Maire,  
Michèle QUELLARD



**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :